

Privilège—M. Keeper

M. Benjamin: Promettez-nous de ne pas envoyer Carney.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'OMISSION DANS UNE CITATION

M. le Président: Je tiens à informer la Chambre que je suis maintenant prêt à m'occuper de la plainte formulée par le député de Davenport (M. Caccia). Le point soulevé par le député de Davenport concerne une citation que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a utilisée jeudi dernier, le 22 janvier, en réponse à une question qui lui était posée. Le député se plaint essentiellement de ce qu'il y a divergence entre la citation du ministre consignée au hansard et l'enregistrement électronique de cette citation. Je tiens à dire à la Chambre que cette divergence s'explique de façon parfaitement satisfaisante.

J'ai reçu une lettre du rédacteur en chef du hansard anglais dans laquelle il me signale que, pour des raisons de précision, le hansard a obtenu une copie du rapport auquel le ministre faisait allusion dans sa réponse et a remarqué que le ministre avait omis deux mots du rapport. Le hansard a repris ces deux mots, même si le ministre les avait omis. Le ministre n'a pas modifié les bleus et n'a absolument pas tenté de modifier le sens de ce qu'il avait dit à la Chambre.

Le hansard est chargé de produire un compte rendu fidèle qui n'altère en rien le sens des propos tenus à la Chambre. A cette fin, il doit disposer d'une certaine latitude.

Dans la lettre qu'il m'a adressée, le rédacteur en chef du hansard s'excuse d'avoir commis une erreur de jugement et d'avoir mis dans l'embarras le ministre de l'Environnement et le député de Davenport. Toutefois, je ne blâme pas vraiment le hansard. L'équipe de rédaction a seulement essayé de faire son travail de façon professionnelle en s'assurant que le ministre citait correctement le rapport en question.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole pour invoquer la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCISION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à la suite des délibérations du comité permanent de l'administration gouvernementale ce matin. Je tiens à préciser qu'à mon avis il y a lieu de poser la question de privilège, car on m'a empêché alors

d'accomplir mon devoir de parlementaire. Je vais vous faire part des raisons qui m'amène à cette conclusion.

Ce matin, il m'incombait de réclamer des audiences publiques à propos du plan d'entreprise des Postes canadiennes. Il s'agit d'une question d'intérêt public sur laquelle le comité a pour responsabilité de faire enquête. Or, on m'a mis des bâtons dans les roues, afin de m'empêcher d'accomplir mon devoir. Voici les obstacles que j'ai dû surmonter. Tout d'abord, dans une décision sans précédent, le président du comité a jugé qu'une motion présentée au comité, afin de réclamer des audiences publiques sur les Postes canadiennes, était irrecevable. Le comité étudie cette question. C'était là le premier obstacle. Après en avoir discuté avec moi à la suite d'un rappel au Règlement, le président a accepté que cette motion soit étudiée à la fin de la séance. C'est ce qu'ont compris les membres du comité.

Ensuite, à la fin de la séance, lorsque j'ai demandé au comité de tenir ces audiences, tous les ministériels membres du comité, à part le président, avaient quitté la salle. Ainsi, il n'y avait plus le quorum requis et le comité n'a pu examiner la motion.

J'ai donc été, du fait de ces obstacles, incapable d'accomplir mon devoir de parlementaire et de demander au Parlement, par le biais de son comité, de tenir des audiences publiques au sujet de plan d'entreprise à l'étude.

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais puis-je lui demander s'il aura une autre occasion de présenter au comité les instances qu'il n'a pu soumettre aujourd'hui?

M. Keeper: Je l'ignore, et je vais vous expliquer pourquoi. La prochaine séance du comité devrait avoir lieu le 5 février, dans quelque temps donc. Les choses se déroulent très vite en l'occurrence, étant donné que le ministre n'a que 60 jours pour obtenir les instances du public. Je dis ignorer si j'aurai cette occasion, car j'ai profité de la séance de ce matin pour présenter cette motion. Nous avions tenu jusque là des séances à huis clos, au cours desquelles la question avait été examinée. C'était là la première occasion que j'avais à une tribune publique de demander au comité de tenir ces audiences. Le comité aurait pu rejeter ma demande après un vote ou un débat. Cependant, en déclarant la motion irrecevable et en quittant le comité, les ministériels m'ont simplement refusé l'occasion de demander au comité d'accomplir l'un de ses devoirs. J'ignore au juste si j'aurai une autre occasion de présenter cette motion, car je ne sais si les ministériels se conduiront de la même façon lors d'une autre séance.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je souhaite répondre brièvement au député qui prétend qu'on a violé ses privilèges lors d'une séance de comité.